



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE SALEILLES (66280)

AMENAGEMENT VOIRIE DE LA RUE RENE COTY

**REGLEMENT PARTICULIER
DE CONSULTATION
(RPC)**

LOT n° 1 : Terrassement - Voirie

REGLEMENT PARTICULIER DE CONSULTATION

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement de la voirie de la rue René Coty à Saleilles.

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la Consultation.

La présente consultation est de type « **Procédure Adaptée** » en vertu de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics.

2.2. Décomposition en Tranches et en Lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

Un lot désigné ci-après :

Désignation du lot :

LOT n° 1 : Terrassement - Voirie

2.3. Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.4. Variantes / Options.

Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le Maître d'œuvre.

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.5. Délai d'Exécution.

Le délai d'exécution (y compris période de préparation) est proposé par le candidat. Il sera rappelé dans le cadre de l'acte d'engagement.

2.6. Modifications de Détail au Dossier de Consultation des Entreprises.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.7. Délai de Validité des Offres.

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

2.8. Propriétés Intellectuelles du Projet.

Le projet appartient à la ville.

2.9. Passation Eventuelle d'un Marché de Recondution.

Sans objet.

2.10. Mode de Règlement du Contrat.

Les situations de travaux seront réglées comme indiqué à l'article n° 5 du C.C.A.P.

3 - PRESENTATION DES OFFRES

Conformément à l'avis d'insertion paru dans la presse locale ("Indépendant catalan"), le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible gratuitement au format numérique sur le site de :

MARCHES PUBLICS
www.marches-publics.info

Il est également disponible sur le site Internet de la ville : www.saleilles.fr (rubrique "Marchés publics")

3.1. Pièces Administratives Obligatoires.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

- **3.1.1. L'Acte d'Engagement** (cadre joint au DCE, à compléter) et la décomposition des prix forfaitaires conformément à l'Article 2 du C.C.A.P. En cas de discordance entre l'acte d'engagement et l'état de décomposition des prix forfaitaires, la valeur prise sur l'acte d'engagement sera seule considérée comme valable.

- **3.1.2. Les Pièces Administratives**, définies par le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics.

4 - JUGEMENT DES OFFRES

4.1. Les conditions de fond.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique en fonction des critères et de leurs pondérations respectives définies ci-après :

- 1) le prix des prestations (50%)**, après vérification par la maîtrise d'œuvre.
Les offres considérées comme anormalement basses seront rejetées après réponse non satisfaisantes aux demandes d'explications adressée au candidat.

Le prix des prestations est noté sur 20 points comme suit :

Nombre de point = (offre de l'entreprise la moins-disante/offre de l'entreprise) x 20 x 70 %

- 2) valeur technique de l'offre sur présentation d'un mémoire technique (30%).**

La valeur technique est notée sur 20 points comme suit :

Nombre de point = (2.1 + 2.2) x 30%

. 2.1 Références : 10 points

. 2.2 Qualité du mémoire technique du candidat : 10 points

3) délai de réalisation des travaux, sur présentation d'un calendrier d'exécution prévisionnel (20%).

Le classement global s'effectuera en additionnant les points pondérés issus des deux critères. Le premier sera le candidat ayant obtenu la meilleure note sur 20.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement établi suivant ces critères pondérés.

Les entreprises sont informées que le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à une négociation avec elles. S'il y a lieu à négociation, le pouvoir adjudicateur met fin à la négociation sans préavis et demande aux candidats sélectionnés de remettre leurs offres définitives dans un délai fixé par lui.

La communication de la fin de négociation et du délai de remise de l'offre définitive se fait par tout moyen (courriers, courriels notamment).

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics.

4.2. Les conditions de forme.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

4.3. Dispositions particulières.

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le Maître de l'Ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront présentées dans une enveloppe cachetée portant les mentions :

Offre pour : AMENAGEMENT VOIRIE DE LA RUE RENE COTY

Lot n° 1 : Terrassement - Voirie

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

**COMMUNE DE SALEILLES
66280 SALEILLES**

Les offres devront être remises contre récépissé au secrétariat de la Commune, au plus tard le **lundi 14 mai 2018 à 18 h 00** ou, si elles sont envoyées par la Poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception sera délivré après la date, ne seront pas acceptés.

6 -RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite à :

Renseignements administratifs

Mairie de SALEILLES
2, boulevard du 8 mai 1945
66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.37.70.70
Mail : contact@saleilles.fr

Renseignements techniques

Bureau d'études BE2T Ingénierie
440, rue James Watt
66 100 PERPIGNAN
Tél : 04.68.50.89.89
Mail : contact@be2t.com

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.